



## Partage de caution apres resiliation

Par **stephanie2821**, le **10/06/2012** à **12:15**

Bonjour,

en 2006 qd nous avons emmenagé ds notre nouvel appart le propriétaire de l'ancien ne nous avait pas rendu les 2 mois de caution. Mes parents nous ont avancés les 2 mois de caution pour le nouveau et lorsque nous avons recupere l'ancienne caution mes parents m'ont dit que je pouvais garder ce cheque soit 1440 euros..Cet argent avait servi a l'epoque a l'ameublement et a la deco de notre nouvel appart..en 2009 séparation je m'en vais vivre chez mes parents avec mes enfants et il reste ds l'appart..il garde les meubles puisque je suis chez mes parents..là il vient de rendre l'appart je suis aller l'aider à nettoyer l'appart qui n'était plus entretenu depuis 3 ans et j'ai compris a ce moment-là qu'il comptait garder les deux mois de caution surtout quand il a propose en remerciement de ma participation au grand menage de me donner 100 /150 euros on verra!!!!

Est-ce que j'abuse de penser que au moins la moitié de cette caution me revient surtout qu'a la base c'est quand même bien mes parents qui l'ont payée???

Est-il possible de demander a l'agence de regler la caution separemment?

Merci pour vos reponses.

Par **janus2fr**, le **10/06/2012** à **14:11**

Bonjour,

L'agence n'a pas à se mêler de ça, elle va rendre le dépôt de garantie (pas caution), s'il reste quelque chose à rendre, au locataire en titre, donc votre ex.

Ensuite si ce sont vos parents qui avaient donné l'argent à l'époque, il serait normal que votre ex leur redonne ce que l'agence va lui rendre.

Mais comme je suppose qu'il n'y a pas eu d'écrit de fait mentionnant ce prêt, vous n'aurez pas de moyen de pression pour l'obliger à le faire.